

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1- L'école laïque et républicaine, lieu d'apprentissage

L'école est un lieu d'apprentissage en collectivité. Elle accueille tout élève qui remplit les conditions d'inscription (âge, domicile et état de santé).

Les élèves sont à l'école pour acquérir des connaissances conformément aux programmes de l'Education Nationale et apprendre à organiser leur travail.

Les enseignants sont là pour les aider dans cette tâche.

De la même manière que les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leurs familles, chaque élève et chaque famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ces derniers.

Chaque élève a un carnet de correspondance (cahier vert clair) qui sert de liaison entre "école et maison". Il ne doit pas "quitter le cartable" et doit être consulté et **signé régulièrement par les familles.**

2- Jours de classe et horaires

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 (12h10 pour les élèves proposés aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires un ou deux jours par semaine)
- lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h30

Une **étude surveillée**, gratuite est ouverte de 16 h 30 à 17 h 30 sur inscription (cf. 8)
(Par ailleurs, une garderie du matin, payante, est proposée par les AIL)

La porte est ouverte de 8 h 20 à 8 h 30 et de 13 h 20 à 13 h 30 pour les entrées, tout élève en retard doit passer par le hall principal (entrée maternelle) et se signaler à son arrivée.

A l'école élémentaire, les élèves sont conduits à la porte de l'école à l'heure de sortie de classe et à ce moment là, ce sont les parents qui "redeviennent" responsables de leurs enfants. **Il est donc demandé aux familles, dans l'intérêt de leurs enfants, d'être très ponctuelles aux heures de sorties.**

3- La classe

La classe est un lieu d'apprentissage et d'**écoute mutuelle**. Cette écoute mutuelle est une des composantes essentielles de la réussite à l'école.

Dans chaque classe, des séquences particulières sont consacrées aux questions liées à la vie en collectivité, dans l'école et autour de l'école.

Un livret scolaire (regroupant des bulletins), récapitulant l'ensemble des compétences acquises ou non acquises par chaque enfant est remis aux familles chaque trimestre. Il devra être signé et rendu à l'école. Il suivra l'enfant toute sa scolarité et vous sera remis en fin de CM2 pour le collège.

Sauf cas particulier, **les élèves ne sont pas autorisés à aller aux toilettes pendant les heures de classe.**

4- La récréation

- Les élèves profitent de ce moment pour se détendre, jouer, aller aux toilettes. Ils doivent respecter leurs camarades, **respecter leur environnement (arbres, jardins, toilettes...), sans dégrader ni salir.**

- **L'école n'est pas un endroit où l'on se fait justice soi même.** Les enseignants sont là pour régler les problèmes.

Pendant les récréations (2 services), les enfants n'ont pas accès aux couloirs et aux salles de classe.

*Les horaires des récréations sont de : 10 h 00 à 10 h 15 (R1) et 10 h 15 à 10 h 30 (R2)
: 14 h 45 à 15 h 00 (R1) et 15 h 00 à 15 h 15 (R2)*

- **Il est demandé d'alléger en règle générale le goûter pour les récréations** (voire même le supprimer), ceci étant un conseil pour un élément relevant de votre responsabilité de parents.

- **Il est strictement interdit d'apporter à l'école bonbons et chewing-gums**, excepté à l'occasion d'une fête organisée dans le cadre de la classe, par l'enseignant. Dans ce cas, c'est ce dernier qui le demandera par le biais d'une note à l'intention des parents.

5- La tenue, les objets personnels

La tenue d'un élève, comme celle d'un enseignant, est l'expression du respect qu'il porte à la communauté scolaire.

Une tenue correcte, propre, est exigée à l'intérieur de l'école. Pour les jeunes filles, les chaussures avec des talons sont interdites.

On ne peut apporter à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire général ou à un travail spécifique. **Les billes, images et autres objets susceptibles d'échanges ne sont tolérés à l'école que s'ils ne sont pas source de conflit.** Si tel était le cas, l'objet du litige serait confisqué.

6- Les sanctions

Si ces règles de vie en collectivité n'étaient pas respectées, les élèves se verraient exposés aux sanctions suivantes :

- réparation du préjudice
- privation d'une partie de récréation
- travail supplémentaire
- travail d'utilité collective (ranger, nettoyer...)
- exclusion temporaire de la classe
- exclusion temporaire ou définitive de la cantine
- conseil de discipline
- changement définitif d'école : *proposé par l'Inspecteur de l'Education Nationale*

7- La restauration scolaire

C'est un service placé sous la responsabilité de la Ville de Marseille.

Les règles de vie de l'école s'y appliquent, notamment le respect dû aux personnes et aux locaux.

Il est demandé aux familles, dans l'intérêt de leurs enfants, d'être très attentives aux formalités et délais d'inscription chaque mois.

8- Le service d'étude surveillée du soir et de garderie du mercredi midi

C'est un service "Ville de Marseille", placé sous la responsabilité des enseignants qui en assurent la surveillance.

Les enfants inscrits à cette heure supplémentaire doivent obligatoirement être assurés "**Responsabilité Civile ET Individuelle Accident**".

Les études ont lieu le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30 et la garderie mercredi de 11h30 à 12h30 (avec une récupération possible des enfants à tout moment, pour la garderie uniquement).

9- Le Temps d'Activités Périscolaires – T.A.P.

C'est un service "Ville de Marseille", placé sous la responsabilité d'animateurs municipaux.

- Se référer au règlement intérieur relatif à ce sujet -

10- Les Classes à Horaires Aménagés Musicales

L'école, en partenariat avec la Maîtrise des Bouches du Rhône en résidence au collège André Malraux, propose un aménagement des horaires, du CE1 au CM2, pour suivre un **enseignement spécifique d'Art Vocal**. Toute candidature est soumise à la décision d'un jury d'admission (les parents en seront informés en temps utile).

11- Les parents d'élèves

La collaboration, le dialogue entre l'école et les familles conditionnent largement la réussite scolaire de l'enfant.

L'écoute et le suivi de l'enfant par ses parents dans les apprentissages sont indispensables pour favoriser cette même réussite.

Chaque enseignant peut organiser dans sa classe une réunion d'information des parents d'élèves.

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit aux parents d'élèves de se déplacer librement dans l'école.

Ils sont reçus à leur demande par chaque enseignant, par le directeur, **en dehors des heures de classe**. Il est **indispensable** de prendre rendez-vous.

12- Utilisation des installations : Ascenseur

L'ascenseur de l'établissement (écoles maternelle et élémentaire) est à l'usage exclusif du personnel.

Les parents d'élèves pourront l'utiliser, **uniquement** s'ils y sont invités par un membre du personnel.